

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 4436

présenté par  
M. Gonzalez

-----

**ARTICLE 9**

A l'alinéa 1, après le mot :

« régions »,

insérer les mots

« , départements, établissements publics de coopération intercommunale et les communes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la participation des départements, groupements de communes et des communes elles-mêmes aux politiques publiques agricoles et leur contribution à l'atteinte des objectifs d'installation, de transmission, de transition des systèmes de production agricole et d'amélioration des conditions d'exercice de la profession d'agriculteur tels que fixés par le présent article du projet de loi.